

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 12 DECEMBRE 2023

ABSIE, SALLE YVONNE LIMOGE, PLACE DU 14 JUILLET 1936

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Absie, salle Yvonne Limoge, place du 14 juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents (10) : Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 06-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de personnel de la CA2B vers l'Office de Tourisme : convention

Annexe : convention de mise à disposition

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique pour application des dispositions prévues pour la mise à disposition de contractuels de droit privé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment son l'article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le fonctionnement des services de l'Office de Tourisme nécessite la mise à disposition d'une agente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées par convention établie entre la CA2B-collectivité d'origine et son établissement rattaché la Régie de l'Office de Tourisme-collectivité d'accueil,

Considérant que la convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé, dont la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement à la CA2B employeur par la Régie de l'OT bénéficiaire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition porté en annexe,

Il est proposé d'accepter la mise à disposition par la CA2B de l'agente suivante selon une quotité de 100% pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

DEL-OT-2023-035

Page 1 sur 2

- Une agente à temps plein en CDI de droit privé à la CA2B, pour exercer les fonctions de chargée de promotion et de communication touristique.

L'agente contractuelle concernée est identifiée par la convention. Elle donne son accord sur la convention préalablement à signature.

La Régie de l'Office de Tourisme remboursera le montant de la rémunération, des indemnités, des cotisations et des charges sociales y afférentes versées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, selon la quotité de mise à disposition retenu dans le cadre de la présente convention.

Le remboursement est effectué par facturation annuelle en fin d'année par la Communauté d'Agglomération.

Le conseil d'administration, est invité à :

- **approuver les conditions de la mise à disposition individuelle de l'agente en CDI de droit privé précitée pour 1 an à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **approuver les conditions du remboursement par la Régie de l'Office de Tourisme telles que fixées par la convention portée en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à la convention de mise à disposition.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 12 DECEMBRE 2023

ABSIE, SALLE YVONNE LIMOGES, PLACE DU 14 JUILLET 1936

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Absie, salle Yvonne Limoges, place du 14 juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents (10) : Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 06-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de personnel de la CA2B vers l'Office de Tourisme : convention

Annexe : convention de mise à disposition

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique pour application des dispositions prévues pour la mise à disposition de contractuels de droit privé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment son l'article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le fonctionnement des services de l'Office de Tourisme nécessite la mise à disposition d'une agente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées par convention établie entre la CA2B-collectivité d'origine et son établissement rattaché la Régie de l'Office de Tourisme-collectivité d'accueil,

Considérant que la convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé, dont la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement à la CA2B employeur par la Régie de l'OT bénéficiaire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition porté en annexe,

Il est proposé d'accepter la mise à disposition par la CA2B de l'agente suivante selon une quotité de 100% pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

DEL-OT-2023-035

Page 1 sur 2

- Une agente à temps plein en CDI de droit privé à la CA2B, pour exercer les fonctions de chargée de promotion et de communication touristique.

L'agente contractuelle concernée est identifiée par la convention. Elle donne son accord sur la convention préalablement à signature.

La Régie de l'Office de Tourisme remboursera le montant de la rémunération, des indemnités, des cotisations et des charges sociales y afférentes versées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, selon la quotité de mise à disposition retenu dans le cadre de la présente convention.

Le remboursement est effectué par facturation annuelle en fin d'année par la Communauté d'Agglomération.

Le conseil d'administration, est invité à :

- **approuver les conditions de la mise à disposition individuelle de l'agente en CDI de droit privé précitée pour 1 an à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **approuver les conditions du remboursement par la Régie de l'Office de Tourisme telles que fixées par la convention portée en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à la convention de mise à disposition.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.